Département du Var

Commune de
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

PLANCHE PLU N°3

5. Zonage PLU

Modification n°2
dossier d'approbation

5.3 Plan Sud

Elaboration du PLU prescrite par DCM du : 22/10/2008
PLU arrêté par DCM du : 19/12/2013
PLU approuvé par DCM du : 19/01/2016
Modification n°1 approuvée par DCM du : 04/07/2019
Modification N°2 approuvée par DCM du :

Echelle : 1/5000

Cabinet VIA Conseil
1340 route des Combes
83 210 Solliès Ville
04.94.05.25.21

Ne : les zones de plus de soixante décibels pondérés en dB(A) mesurés à partir des sonneries bruits, cloches, carillons, sirènes, klaxons, pétards, feux d'artifices, tirs d'armes, etc. ( ) pendant le jour ( ) pendant la nuit ( ) pendant les deux périodes

Ni : les zones inondables soumises à un risque de submersion ou de crues, torrentielles rapides, etc. ( ) pendant le jour ( ) pendant la nuit ( ) pendant les deux périodes

- Limite et nom de zonage
- Espace Boisé Classé
- Emplacements réservés
- Numéro d'emplacement réservé — nature / bénéficiaire (intérêt)
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5 duCode de l'Urbanisme) de type 1 : au moins 30% des logements devront être à caractère social au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) de type 2 : pour tout projet d'au moins 5 logements, au moins 25% des logements devront être à caractère social au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) de type 3 : au moins 20% des logements devront être à caractère social au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation
- Cône de vue (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L 123 1 5 du Code de l'Urbanisme)
- Elements de paysage à préserver (art L 123 1 5 du Code de l'Urbanisme)
- Servitudes liées aux canalisations (art R 123 11 b du Code deUrbanisme)
- I1 Pipeline
- L5 Transport de gaz
- Zone non «edificandi

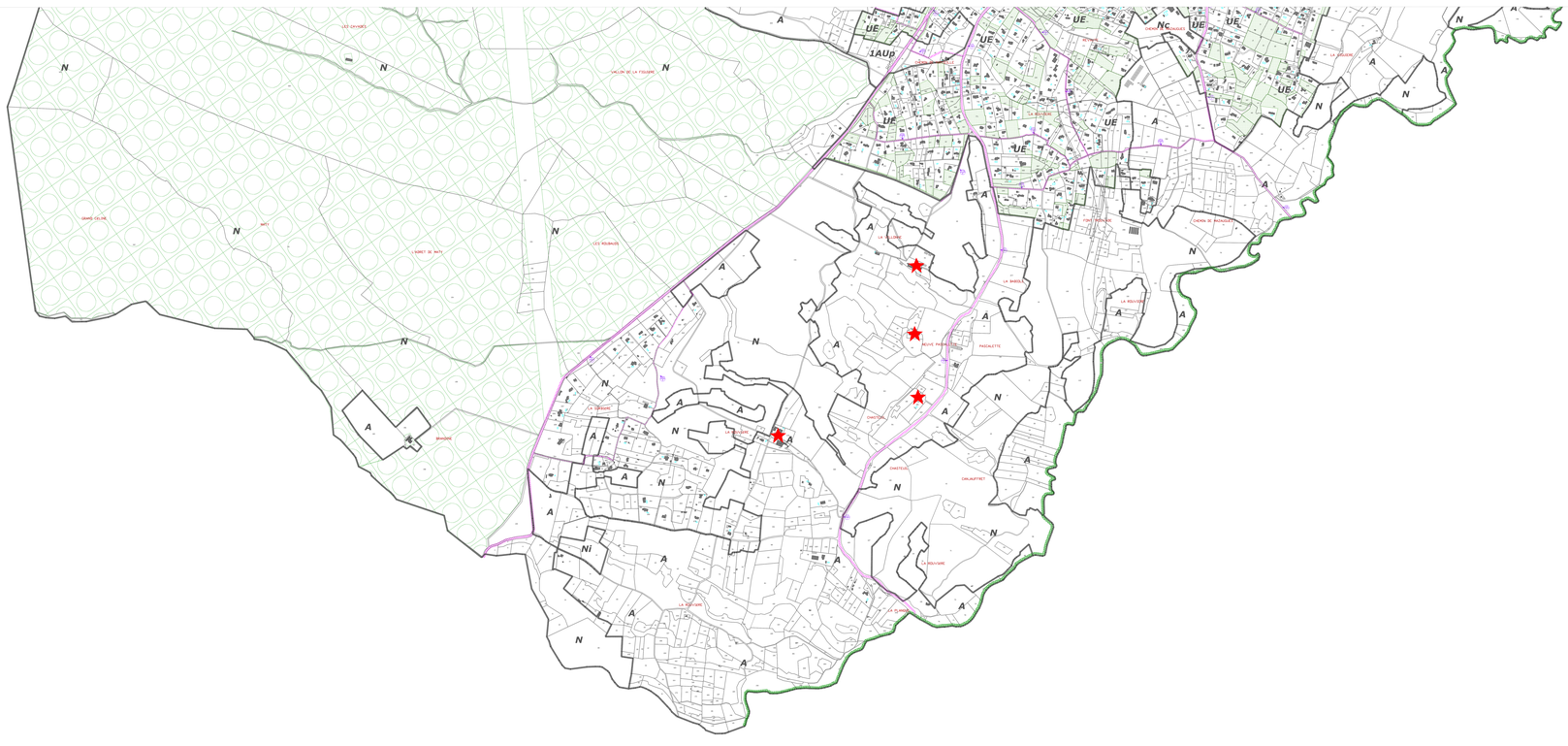
N
A
UE
1AUb
Nc
Ni
LES CAYANES
VALLON DE LA FIGUIERE
GRAND COLOMB
MPT
LA GARET DE MATY
LES ROUMANS
LA BRIGUE
LA BASTIDE
LA BOUVERIE
LA GRANDE
LA COLLE
LA COLLOMBE
LA COLLOMBE
LA COLLOMB